

# «DU BON USAGE» de la Médiathèque de Noyelles-sous-Lens

Conseil municipal du 14 décembre 2012

## CHAPITRE I : Généralités

### **Art 1 : Missions**

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

La médiathèque est ouverte à tous et libre d'accès.

Sa fréquentation implique l'acceptation de la présente charte.

### **Art 2 : Application de la présente charte**

La présente charte fixe les droits et devoirs des usagers.

## CHAPITRE II : Accès et respect du service public

### **Art 3 : Périodes d'ouverture**

Les jours d'ouverture et horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches, de presse et par insertion sur le site de la ville.

### **Art 4 : Règles de vie collective**

Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir un comportement correct vis-à-vis des usagers et du personnel. Les usagers ont l'obligation de respecter le matériel, le mobilier et le lieu. Sous l'autorité de la directrice, le personnel pourra exclure temporairement ou définitivement un usager.

Les accès de la médiathèque sont gérés par un système antivol.

Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document détenu par eux ainsi que leur carte d'inscription. Tout vol, acte de vandalisme, acte de violence envers autrui, détérioration du matériel et des documents pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte et impliqueront la réparation du dommage.

### **Art 5 : Règles d'hygiène et de sécurité**

Il est demandé aux usagers :

- de ne pas fumer et s'abstenir de boire et manger,
- de ne pas consommer d'alcool et de drogue,
- de ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (portables, baladeurs, jeux électroniques...),
- de ne pas circuler en rollers, skate...,
- de ne pas introduire d'animaux, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés,
- de suivre les consignes données par le personnel en cas d'incident ou d'alerte incendie,
- de ne pas gêner l'entrée de la médiathèque.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser l'ascenseur.

### **Art 6 : Cas de vols survenant dans les locaux**

La médiathèque ne peut-être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

### **Art 7 : Accueil des mineurs (jusqu'à 16 ans)**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel n'est pas chargé d'assurer leur surveillance. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

## CHAPITRE III : Conditions d'inscription

### **Art 8 : Conditions d'inscription**

L'inscription est individuelle, nominative, valable 12 mois et à renouveler. Une carte sera remise à l'utilisateur et devra être conservée pour le renouvellement. Un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de domicile (factures Edf, eau ou téléphone) datant de moins de 3 mois seront demandés lors de l'inscription.

A la réinscription, seul sera demandé le justificatif de domicile.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale devra être remplie et signée par l'un des parents ou le responsable légal.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais, tout changement de situation et de déclarer la perte ou le vol de sa carte. Il reste responsable de sa carte et des documents empruntés jusqu'à cette déclaration. Le remplacement de la carte est payant.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs emprunts sont confidentielles.

## CHAPITRE IV : Les emprunts

### **Art 9 : Règles générales applicables à tous**

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité. La présentation de la carte est exigée pour toute opération de prêt. Le prêt peut être renouvelé 2 fois au maximum sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager et que le détenteur ne présente aucun retard lors de la restitution.

Les cas particuliers seront étudiés sur demande.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents.

## CHAPITRE V : Modalités de la restitution des documents empruntés

### **Art 10 : Modalités de restitution des documents**

L'utilisateur doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige (document abîmé, en retard...). Les supports sonores et vidéos sont vérifiés à chaque retour. La médiathèque se réserve le droit de refuser un ouvrage dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable. Les dommages reposent sur l'emprunteur.

En cas de non restitution de document, le prêt sera interdit jusqu'à la régularisation de la situation.

### **Art 11 : Pénalités en cas de retard, perte, détérioration**

En cas de retard, des pénalités seront appliquées dont les montants sont fixés par le conseil municipal.

Dans le cas d'une perte ou détérioration d'un document, l'utilisateur est dans l'obligation de le remplacer ou le rembourser. Le remboursement sera obligatoire pour les DVD/CDrom détériorés et inutilisables.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

## CHAPITRE V : Tarifs des services proposés

### **Art 12 : Tarifs des services**

Les tarifs (cotisations, pénalités de retard, impressions, cartes perdues, photocopies...) sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les sommes perçues ne sont pas remboursables.

## CHAPITRE VI : La consultation sur place

### **Art 13 : Règles générales concernant la consultation sur place**

La consultation des documents sur place est libre, gratuite et ouverte à tous. Un poste destiné à la recherche documentaire est accessible sur chaque niveau. Des outils informatiques sont à disposition dans le respect de la charte d'utilisation d'internet affichée dans les locaux.

Un accès Wi-fi est proposé gratuitement.

## CHAPITRE VII : La diffusion et la reproduction de documents

### **Art 14 : Reproductions photographiques, analogiques ou numériques et diffusions**

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur. Les documents multimédia empruntés (cd, dvd, cdrom) ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la diffusion publique de ces enregistrements. La médiathèque ne peut-être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation.

### **Art 15 : Prêt aux établissements publics ou privés**

La médiathèque s'engage à prêter des compact-disques aux établissements publics ou privés de la ville (écoles, multi-accueil, associations, centre social...).

L'audition publique est possible sous réserve de déclaration à l'organisme gestionnaire du droit d'auteur dans le domaine musical (Sacem). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction.

### **Art 16 : Les photocopies**

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Un photocopieur est mis à disposition des usagers.

### **Art 17 : Impression d'informations à partir des postes informatiques**

Les usagers peuvent imprimer des informations trouvées sur internet. Il leur sera demandé de présenter un justificatif d'identité ou le carnet de liaison pour les élèves.

## CHAPITRE VIII : Dons de documents

### **Art 18 : Modalités d'acceptation des dons**

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable la responsable de la médiathèque qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Les dons de DVD, CDrom, DVDrom ne sont pas acceptés.

## CHAPITRE IX : Modalités d'application de la charte

### **Art 19 : Responsabilité de l'utilisateur**

Tout usager inscrit ou non inscrit à la médiathèque s'engage à respecter la charte.

### **Art 20 : Responsabilité du personnel de la médiathèque**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application de la présente charte.

### **Art 21 : Diffusion de la présente charte**

La présente charte est affichée dans les locaux de la médiathèque et mise à disposition de chaque adhérent.

**LE MAIRE - A. ROGER**